

VOTRE MSA VOUS SIMPLIFIE LA VIE!

PRESTATIONS FAMILIALES,

LOGEMENT

LA DÉCLARATION DE RESSOURCES

EST SUPPRIMÉE



santé
famille
retraite
services

QU'EST-CE QUI CHANGE ?

LA DÉCLARATION DE RESSOURCES MSA EST SUPPRIMÉE !

En 2008, la déclaration de revenus que vous adressez au service des Impôts va aussi permettre à la MSA de calculer vos droits aux prestations.

En effet, toutes les données concernant vos ressources figurent dans votre déclaration de revenus faite aux services des Impôts : salaires, revenus non salariés ou allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles (frais de garde des enfants, pensions alimentaires versées, etc.).

En supprimant la déclaration de ressources, votre MSA agit pour **vous simplifier la vie**.

LA PÉRIODE DE PAIEMENT EST DÉCALÉE

Dorénavant, la période de paiement des prestations est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le montant restera identique, sauf si vous signalez un changement dans votre situation professionnelle ou familiale (perte ou reprise d'emploi, naissance, séparation, etc.).

► PRENONS UN EXEMPLE !

Les ressources de l'année 2007, que vous déclarez en mai 2008 aux Impôts, serviront à la MSA à calculer vos droits pour toute l'année 2009.

COMMENT ÇA MARCHE ?

VOTRE MSA S'OCCUPE DE TOUT !

Désormais, pour calculer vos droits aux prestations, votre MSA récupère directement vos ressources auprès des Impôts. Aussi, **même si vous n'êtes pas imposable**, pensez à faire votre déclaration de revenus pour bénéficier du calcul automatique de vos droits par la MSA.

COMMENT VOS PRESTATIONS SONT-ELLES CALCULÉES EN 2008 ?

Vos droits seront maintenus à l'identique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, sauf si vous signalez un changement de situation familiale ou professionnelle. Hormis ce cas, **vous n'avez plus rien à faire**.

ET SI LA MSA N'A PAS TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES ?

C'est votre MSA qui vous contactera en novembre 2008 si, après examen des renseignements fournis par le service des Impôts, elle a besoin de précisions. De même, si pour une raison technique les Impôts n'ont pu communiquer vos ressources à votre MSA, pas d'inquiétude : elle vous demandera de les lui déclarer directement en novembre. Vous devrez alors lui transmettre les éléments **avant le 31 décembre**.

C'EST VOTRE PREMIÈRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Procurez-vous le formulaire sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre centre des Impôts. Vous pouvez également contacter Impôts-Service au **0820 32 42 52** (0,12 € TTC la minute), du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

L'ESSENTIEL A RETENIR

MAI 2008 : UNE SEULE DÉCLARATION

- ▶ **Vous faites votre déclaration de revenus 2007** au service des Impôts. Il n'y a plus de déclaration de ressources MSA.
Même si vous n'êtes pas imposable, faites votre déclaration de revenus : les informations qu'elle contient permettront à la MSA de calculer vos droits aux prestations.

C'EST VOTRE 1^{ère} DÉCLARATION DE REVENUS

- ▶ **Rendez-vous sur www.impots.gouv.fr** ou auprès de votre centre des Impôts, ou contactez Impôts-Service au **0820 32 42 52** (0,12 € TTC la minute).

VOS PRESTATIONS MAINTENUES JUSQUE FIN 2008

- ▶ Le montant reste identique jusqu'au 31 décembre 2008. **Vous n'avez rien à faire auprès de votre MSA**, sauf si vous avez à lui signaler un changement de situation familiale ou professionnelle.

Votre MSA vous informe aussi sur www.msa.fr

